





## NORD SHOGUN - ARTS MARTIAUX FACHES THUMESNIL

### REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS – PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19



Ce protocole sera mis en œuvre et appliqué dès autorisation de la ré-ouverture de la salle George Sand, c'est à dire à partir du 22 juin 2020 en principe (cf. Discours du 1er Ministre du 28 Mai 2020) et après autorisation du Service des Sports de la municipalité de Faches Thumesnil.

Outre un strict respect des “gestes barrières” et du respect des “distances physiques” visant à protéger les adhérents, nous mettons en place les règles de précaution et de protection sanitaires suivantes - à appliquer strictement :

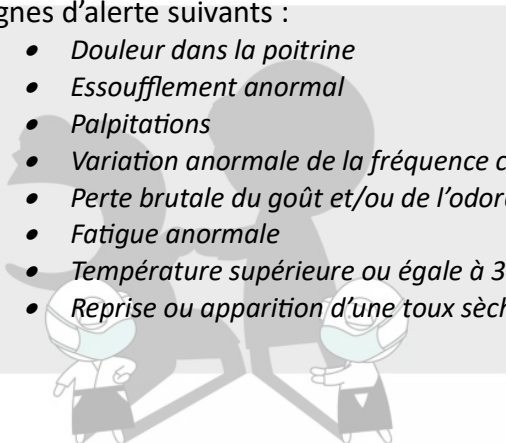
- *Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le covid-19) ou ayant été en contact avec des malades confirmés, une consultation médicale s'impose avant la reprise (Ministère des sport) ;*
- Mise à disposition d'un distributeur de liquide hydro-alcoolique, fourni par le club, pour se désinfecter obligatoirement à l'entrée dans la salle et à tout moment pendant l'entraînement ;
- Tous les adhérents devront venir déjà habillés en tenue de sport avant d'arriver à la salle ;
- Port obligatoire d'un masque chirurgical (ou autre) par tous les adhérents à compter de leur entrée dans la salle, pendant les cours jusqu'à leurs sorties ;
- Chaque adhérent devra venir avec sa propre tenue et son propre matériel d'entraînement – La tenue sera : bas de jogging, tee-shirt, ceinture, éventuellement veste de kimono et chaussures de sport spécifiques pour éviter de détériorer le revêtement du sol de la salle ;
- Aucun adhérent ne pourra se déshabiller ou se rhabiller dans la salle ;
- Aucun essai de nouvel adhérent ne pourra avoir lieu ;
- Aucune personne ne sera admise à assister aux cours ;
- Tout accès au vestiaire, douches et toilettes est strictement interdit (demande du Service des Sports) ;
- Le nombre d'élèves pendant les séances d'entraînement sera limité à 9 ;
- Chaque élève disposera d'une surface d'évolution de 4m<sup>2</sup> ; chaque surface étant séparée d'une zone de sécurité de 2m. Le marquage au sol n'étant pas possible, les mesures seront approximatives mais les lignes existant au sol aideront un maximum ce quadrillage ;
- Les séances d'entraînement se dérouleront dans la salle sans montage du tatami ;
- Tous les contenus et le déroulement de nos cours ont été revus et repensés pour optimiser les distances physiques et éviter les contacts physiques rapprochés :
  - Exercice de respiration,
  - Exercice d'échauffement,
  - Exercice de coordination,
  - Exercice de pratique individuelles des armes : Kobudo et Iaï Do ;
- Tous les adhérents devront ressortir de la salle habillés en tenue de sport (pas de passage par les vestiaires) ;
- Tous les équipements et matériels utilisés par les adhérents seront nettoyés et désinfectés au moyen de lingettes désinfectantes fournies par le club avant et après chaque utilisation ;
- Un sac poubelle sera mis à disposition dans la salle pour tous les déchets, à savoir : mouchoirs, lingettes... ; ce sac sera ensuite jeté dans le container adéquat après chaque séance ;
- Une liste nominative des participants sera établie à chaque séance et sera conservée par le club et pourra être présentée en cas de demande des autorités sanitaires.

Cette liste de préconisations n'est, toutefois, pas exhaustive.

Recommandation du Ministère des Sports :

**Arrêter impérativement toute activité** et consulter rapidement un médecin devant l'apparition des signes d'alerte suivants :

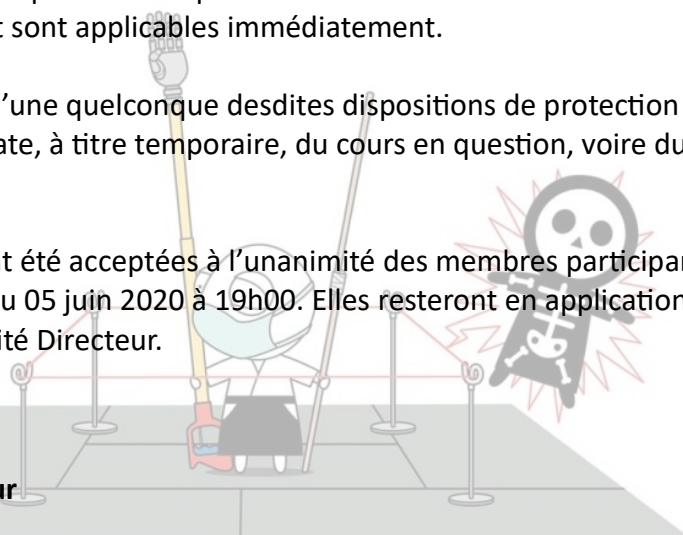
- Douleur dans la poitrine
- Essoufflement anormal
- Palpitations
- Variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort
- Perte brutale du goût et/ou de l'odorat
- Fatigue anormale
- Température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité
- Reprise ou apparition d'une toux sèche



L'ensemble de ces dispositions de protection sanitaire visées ci-dessus sont annexées au Règlement Intérieur du club et sont applicables immédiatement.

Le non-respect de l'une quelconque desdites dispositions de protection sera sanctionné par l'exclusion immédiate, à titre temporaire, du cours en question, voire du club en cas de récidive.

Ces dispositions ont été acceptées à l'unanimité des membres participants à la visioconférence du Comité Directeur du 05 juin 2020 à 19h00. Elles resteront en application sans abrogation de cette annexe par le Comité Directeur.



**Le Comité Directeur**

